



PHOTO

Dossier d'inscription

Nom :

Pr nom :

A renvoyer 2 mois avant l'entr e en formation

SIRET : 851 638 254 00017 NAF : 8899B

ASSOCIATION LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

Affiliation   la F d ration Nationale des Sourds de France (FNSF)

P LE SURDITE DE CORSE
1 Rue Nicolas Peraldi
20 090 AJACCIO

Secretariat.polesurditedecorse@gmail.com
<https://www.polesurditedecorse.com/>

Renseignements sur le stagiaire

Madame Monsieur

Nom :

Adresse :

Prénom :

Né(e) le :/...../.....

Code Postal :

Ville :

Adresse mail :

Tél :

Situation professionnelle

Salarié Profession libérale

Votre fonction :

Demandeur d'emploi

Autre : veuillez préciser

Niveau de LSF

Débutant : OUI
 NON

Niveau Acquis : A1
 A2
 B1
 B2

Lieu de formation précédent :
.....

***ATTENTION :**

Dans ce cas, une évaluation gratuite de votre niveau est requise pour pouvoir intégrer la formation qui vous intéresse.

En cas de financement par un tiers (Formation continue ou prise en charge)

Nom de l'entreprise/organisme financeur :

Personne chargée du dossier :

Adresse mail :

Adresse :

Téléphone :

Choix de rythme de stage et de lieu

Stages intensifs (cours accéléré de 30H)

Stages intensifs – saison estivale

Cours du soir

Ajaccio

Bastia

***Attention : pour les inscriptions en cours de soir, l'inscription est demandée pour l'année entière pour 2 modules. Seules A1 et A2 sont disponibles en cours de soir.**

A défaut nombre de stagiaire par groupe, l'inscription peut être modifiée en stage intensifs.

Financement de la formation

INDIVIDUEL :

Tarif plein

Tarif réduit :

Etudiant(e)

Demandeur d'emploi

En situation d'handicap

Cotisation annuelle (Chèque séparé) : pour accéder au cours, elle est obligatoire, elle apparaîtra dans le détail de la facture. Sa période de validité est d'un an à compter du jour d'entrée en formation.

Cette cotisation vous permet d'avoir un accès aux diffusions de nos communications durant l'année.

20 €

GRILLE DE TARIFS :

Financement	Tarif Horaire	Nb d'heures	Tarif
Tarif plein (Individuelle)	25€/H	30	750 €
Tarif réduit : pour les demandeurs d'emploi, en situation de handicap	20€/H	30	600 €
Acompte 30%			225 €

Modalité d'inscription _ Pièces à joindre obligatoirement au formulaire : (à l'entrée de formation)

- Formulaire remplie et signée
- Une photo d'identité (moins d'un an, nécessaire)
- Une enveloppe A4 avec timbre

En cas d'inscription individuelle :

A réception du présent formulaire accompagné des pièces obligatoires, l'équipe administrative de Pôle Surdit  de Corse produira un contrat de formation professionnelle qui vous sera transmis en double exemplaire dans un d lai de 2 mois du d but de la formation.

En cas d'inscription avec prise en charge des frais de formation :

Afin de valider votre prochaine inscription, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un accord de prise en charge stipulant le montant de la prise en charge allou e.

Objectif des niveaux : Programme établi selon le Cadre Commun de Référence pour les Langues

Cycle A1 (90 HEURES) : Débutant

Être capable de se présenter et de tenir une conversation avec une personne sourde à rythme lent sur des thèmes basiques de la vie quotidienne à travers des phrases simples.

Cycle A2 (90 HEURES) : Renforcement

Être capable de suivre et participer à une conversation entre deux personnes sourdes qui signent normalement sur des sujets quotidiens et d'effectuer /accomplir certaines tâches à rythme normal.

Cycle B1 (120 HEURES) : Intermédiaire

Être capable de comprendre une vidéo LSF, de traduire un texte, de participer à un débat en argumentant.

Cycle B2 (120 HEURES) : Avancé

Être capable de comprendre le contenu essentiel dans un discours signé complexe et technique.

- En cochant cette case, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales que j'accepte. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur le présent formulaire

Date :

Signature :

Conditions générales



Article 1 : Personnel assujetti

Le pr sent r glement s'applique   tous les stagiaires. Chaque stagiaire est cens  accepter les termes du pr sent contrat lorsqu'il suit une formation dispens e par le P le Surdit  de Corse.

Article 2 : Conditions g n rales

Tout personnes en formation doit respecter le pr sent r glement pour toutes les questions relatives   l'application de la r glementation en mati re d'hygi ne et de s curit , ainsi que les r gles g n rales et permanentes relatives   la discipline.

Article 3 : R glement cours intensifs et cours du soir

Pour toute inscription aux cours intensifs :

Un acompte de 30 % sur le montant des cours sera demand  lors de l'inscription   chacun des niveaux de formation. Toute formation commenc e sera due dans son int gralit . Si le stagiaire d cide d'arr ter la formation en cours de parcours, le co t de celle-ci ne lui sera rembours  qu'en cas de force majeure sur pr sentation d'un justificatif.

Article 4 : R gles g n rales d'hygi ne et de s curit 

Toute personne en formation doit veiller   sa s curit  personnelle et   celle des autres en respectant le pr sent r glement pour toutes les questions relatives   l'application de la r glementation en mati re d'hygi ne, de s curit  en vigueur sur le lieu de stage, de respect des gestes barri re en raison de la COVID 19, ainsi que les r gles g n rales et permanentes relatives   la discipline.

Article 5 : Maintient en bon  tat du mat riel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon  tat le mat riel qui lui est confi  en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le mat riel conform ment   son objet : l'utilisation du mat riel   des fins, notamment personnelles est interdite.

Article 6 : Consignes d'incendie

Un plan de localisation de l'issue de secours et de l'extincteur est affich  dans les locaux.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu   l'occasion ou en cours de formation doit  tre imm diatement d clar  par le stagiaire accident  ou les personnes t moins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 8 : Boissons alcoolis es

Il est interdit aux stagiaires de p n trer ou de s journer en  tat d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolis es.

Article 9 : Interdiction de fumer

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours.

Article 10 : Horaires – absences et retards

Les horaires de stages sont fixés par la Directrice du Pôle Surdit  de Corse et port s   la connaissance des stagiaires lors de leur inscription. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation selon l'application des dispositions suivantes :

En cas d'absence ou de retard   la formation, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secr tariat de l'organisme qui a en charge la formation.

Lorsque les stagiaires sont des salari s en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer pr alablement l'entreprise de ces absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et r guli rement, au fur et   mesure du d roulement de la formation, l'attestation de pr sence, et en fin de formation le bilan ainsi que l'attestation de suivi de formation.

Article 11 : Acc s   l'organisme

Sauf autorisation expresse de la Directrice de l'organisme de formation, les stagiaires ayant acc s   l'organisme pour suivre leur formation ne peuvent :

Y entrer ou y demeurer   d'autres fins.

Y introduire, faire introduire des personnes  trang res   l'organisme, ni de marchandises destin es    tre vendues au personnel ou stagiaires.

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invit s   se pr senter sur le lieu de formation en tenue d cente et avoir un comportement correct   l' gard de toute personne pr sente dans l'Association.

Article 13 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par affichage sur les panneaux pr vus   cet effet ou via le site internet de l'Association, La publicit  commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 14 : Responsabilit  de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme d cline toute responsabilit  en cas de perte, de vol ou d t rioration des objets personnels de toute nature d pos s par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parc de stationnement, vestiaires.....).

Article 15 : Sanction

Tout manquement du stagiaire   l'une des prescriptions du pr sent r glement int rieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R635263 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :
L'employeur, lorsque le stagiaire est un bénéficiaire d'une formation dans le cadre de plan de formation de l'entreprise.

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiaire d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 16 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6325-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} septembre 2022.

➤ **Signature** (précédée de la mention « **lu et approuvé** »)

➤ **Fait le** **Daté le**/...../.....